PROCES VERBAL RÉUNION BUREAU DU CONSEIL DE LIGUE

Saison 2018/2019
Réunion bureau n° 13 du 4 janvier 2019

Présidence : Samuel PÉREAU

Membres présents :

PRÉNOMS - NOMS	FONCTIONS	Présent	Absent	Excusé
Samuel PÉREAU	Président	▪		
Georges DUQUESNAY	1ier Vice-Président	▪		
Fred MIRAM MARTHE ROSE	2ième Vice-Président			▪
Lionel DESROSES	3ième Vice-Président			▪
Jean-Claude VARRU	Secrétaire Général	▪		
Alex ULLINDAH	Trésorier Général	▪		
Maurice VICTOIRE	Secrétaire Général Adjoint			▪
Maguy NATTES-CRATTER	Trésorier Général Adjoint	▪		
Raymond MARIE-JOSEPH	Vice-Président			▪

Assistent à la réunion :

NOMS – PRÉNOMS	FONCTIONS

Le quorum étant atteint pour la tenue d'une réunion de bureau, le Président ouvre la réunion à 6h00, remercie les membres présents et déclare que le bureau conseil de ligue, peut valablement délibérer en séance téléphonique sur les points de l'ordre du jour ci-dessous :

Traitement de l'ordre du Jour

Championnat U15 Phase II Clubs en infraction avec les articles 159 des règlements Généraux de la FFF et de l'article 103 Bis.1 du Règlement Sportif LFM.

Le conseil de Ligue, réuni en bureau en séance téléphonique le vendredi 4 janvier 2019,

Jugeant en lieu et place de la commission de première instance, sur le fondement de l'article 13.6 des statuts de la LFM,

Constate, à l'examen des pièces fournies par les services que les clubs ci-dessous ne respectent pas dans la catégorie U15 les dispositions de l'article 159.1 des règlements Généraux de la FFF *« Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs, n'y participent pas.* » et de l'article 103Bis.1 du Règlement Sportif LFM. *« Aucune équipe ne pourra être engagée dans un championnat U15, U 17 ou U 19, si, avant le début de la compétition, elle a moins de 8 licenciés. »*

LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE
2 rue Saint-John Perse Morne Tartenson - BP 307 – 97203 Fort de France Cedex - Tél. 0596-72-89-89 - Fax. 0596-63-14-99
secretariatgeneral@liguefootmartinique.fr

Clubs	Nombre de licenciés
SC Lamentinois	1
CS Bélimois	0
Océanic	6
JS Marigot	1
Etincelle	3
Gri-Gri	0
ASC Hirondelle	1
ASCEF	0

Par ces motifs :

Prononce le forfait général des équipes ci-dessus et dit qu'elles ne pourront prendre part à la phase II du championnat U15 de la Ligue de Football de Martinique.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la F.F.F dans les conditions de délai et de forme prévues aux articles 10-188-190 et l'annexe 5 des Règlements Généraux de la F.F.F

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 6h15

Le Président

Samuel PEREAU

Le Secrétaire Général

Jean Claude VARRU

LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE
2 rue Saint-John Perse Morne Tartenson - BP 307 – 97203 Fort de France Cedex - Tél. 0596-72-89-89 - Fax. 0596-63-14-99
secretariatgeneral@liguefootmartinique.fr